



Syndicat Mixte

Suite à la convocation en date du 10 octobre 2024, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL DE LAMBALLE s'est réuni le samedi le 23 novembre 2024 à 9 h 30 à la salle Aubère de L'espace Lamballe Terre et Mer, sous la présidence de Fabien VITEL, Président du Syndicat Mixte du Haras

Etaient présents :

Pour la Région Bretagne : Philippe HERCOUET, Stéphane DE SALLIER DUPIN

Pour Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor : Robert RAULT, Didier YON

Pour Lamballe Terre et Mer : Pierre LESNARD, Thierry ANDRIEUX, Jean-Luc GOUYETTE, Nathalie BOUZID, Nathalie TRAVERT-LE ROUX

Pour la Ville de Lamballe Armor : Thierry GAUVRIT, David BURLLOT, Laëtitia RICHEUX

Absents : Yon Berthelot Adeline, Arnaud LECUYER, Gaëlle NIQUE, Véronique MEHEUT, Loïc ROSCOUET, Nadine L'ECHELARD, Solenn MESLAY, René DEGRENNE, Christophe ROBIN, Jean-Luc GUYMARD, Yves MEGRET

Objet : BALADES EN ATTELAGE - CONVENTION SIGNATURE ECURIES D YDILL

À la suite de l'accident d'attelage commis par les Ecuries Ydill lors d'une balade en attelage le jeudi 22 octobre 2022, la responsabilité du Syndicat Mixte a été engagée étant le vendeur de la prestation.

La SPL Tourisme Cap d'Erquy Val André disposant d'une immatriculation Atout France pour son activité commerciale de journée/séjour, il a été proposé à la SPL Tourisme Cap d'Erquy Val André de reprendre à son compte la prestation balade calèche.

En parallèle, Il est proposé de signer une convention de location d'attelage et de droit de places avec les Ecuries d'Ydill. Avec une date d'application : octobre 2024

Cette convention annuelle sera signée incluant :

- Un tarif de location d'attelage
- Un droit de place annuel d'exercer son activité et ainsi de bénéficier de l'attractivité, renommée du Haras
- Une communication de l'activité calèche par le syndicat mixte, en complément de la propre communication des Ecuries D'Ydill.

Coût sur la base d'un forfait annuel d'activité de 50 jours : 2 000 €, ce forfait étant réajustable en fin d'année.

Au titre de la période du 1^{er} octobre à fin juin 2024, ce coût est proratisé à hauteur 640 €.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical :

AUTORISE le Président, autorise le Président à signer une convention de location / droit de place avec les Ecuries d'Ydill

AUTORISE la rectification des tarifs 2024 : pas de vente de balades en attelages à partir des vacances d'automne (Suppression du tarif balade en attelage à compter d'octobre 2024 .

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à LAMBALLE le 23 novembre 2024

Pour copie conforme à l'original

A LAMBALLE, le 23 novembre 2024

Certifié transmise en Préfecture le 26 novembre 2024

Le Président
Fabien VITEL

